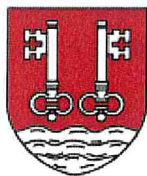


COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°21/2023

OBJET : MOTION BRIGADE VERTE

La Commune de Ranspach-le-Bas adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace », Le Conseil Municipal de la Commune de Ranspach-le-Bas réuni le 6 mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres

dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le **Conseil Municipal** de la Commune de Ranspach-le-Bas, à l'unanimité, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Suivent les signatures au registre.
POUR EXTRAIT CONFORME



Ranspach-le-Bas le 09/03/2023
Sandra MUTH
Maire
Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Ophélie Troendle.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le

ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 2
Contre : 8
Abstention : 2

DCM N°20/2023

OBJET : VALIDATION DEVIS F2A

Madame le Maire présente un devis de la société F2A pour le changement des batteries de l'élévateur de la Mairie pour un montant de 554,70€ TTC.

Aussi, LE **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE de ne pas changer** ces batteries, puisque l'élévateur fonctionne sur le réseau et n'est quasiment pas utilisé à 2 voix pour 8 voix contre et 2 abstentions
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer la société F2A

Suivent les signatures au registre.
POUR EXTRAIT CONFORME



Sandra MUTH
Maire

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

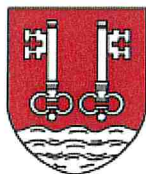
Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°19/2023

OBJET : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique :

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée de la manière suivante :

1. Constations de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement
 - Dépense au compte 681 chapitre 042
 - Recette au compte 280415332 chapitre 040
2. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Dépense au compte 198 chapitre 040

Recette au compte 77681 chapitre 042

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

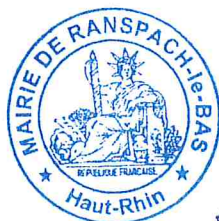
- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
- Vu le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la neutralisation des amortissements.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sandra MUTH
Maire

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

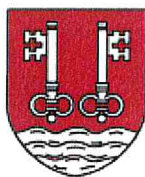
Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°18/2023

OBJET : VOTE DU BP 2023

Madame le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2023 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	134 565.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	203 100.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	54 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	166 093.16 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	2 400.00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 800.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	345 830.00 €
	TOTAL	907 788.16 €

Recettes :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	40 948.16 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	305 000.00 €
Chapitre 13	Atténuation de charges	5 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	14 800.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	40 500.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	331 507.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	146 944.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	21 289.00 €
Chapitre 78	Reprise des amortissements	1 800 €
	TOTAL	907 788.16 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 907 788.16€

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/03/2023 et de sa publication

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023
 Secrétaire de séance
 Ophélie TROENDLE

Sandra MUTH



Suivent les signatures au registre.
 POUR EXTRAIT CONFORME

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
 ➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 1 021 201,00€

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	84 851,00€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	269 000,00 €
Chapitre 024	Produits cessions	271 520,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	345 830,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	291 000,00 €
TOTAL		1 021 201,00 €

Recettes :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	305 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	410 201,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	305 000,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	291 000,00 €
TOTAL		1 021 201,00 €

Dépenses :

Section d'investissement :

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°17/2023

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire présente une demande de subvention du Lycée Jean MERMOZ de Saint -Louis pour l'élève :
STRITT Valentine

Après délibération, le Conseil Municipal de Ranspach le Bas

- **DECIDE** d'accorder 50€ par enfant, sur présentation de l'attestation de participation de l'enfant à la sortie
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

Suivent les signatures au registre.
POUR EXTRAIT CONFORME

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,
Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Sandra MUTH
Maire



Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°16/2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire propose le tableau ci-contre de versements des subventions pour l'année 2023.

Aussi, le **CONSEIL MUNICIPAL de RANSPACH LE BAS**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau ci-contre
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les versements

Suivent les signatures au registre.
POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023
Sandra MUTH Ophélie TROENDLE
Maire Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,
Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	440,00 €
Association des Amis des LANDES	54,00 €
Association de la Gendarmerie	100,00 €
Croix rouge Française	30,00 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	20,00 €
Prévention routière	20,00 €
Société d'histoire - musée du canton	25,00 €
Union frontalière des donneurs de sang	150,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers (cf délib du 18/12/2009)	150,00 €
Association "le Bel Age"	150,00 €
Association Saveurs du Sundgau	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	150,00 €
Amicale des Anciens soldats du feu	150,00 €
Chorale Ste Cécile	150,00 €
Musique UNION	150,00 €
Divers / Voyages scolaires	500,00 €
TOTAL	2 389,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,
Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°15/2023

OBJET : VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de comme suit :

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 22.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.64 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Suivent les signatures au registre.



POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Sandra MUTH
Maire

Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°14/2023

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	- 190 761,89 €	626 283,04 €	817 044,93 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	231 710,05 €		
Résultat de clôture à affecter:	40 948,16 €		
Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	- 24 714,85 €	662 874,15 €	687 589,00 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	109 565,85 €		
Résultat de clôture:(ligne 001)	84 851,00 €		montant à mettre au 001 du budget N+1
Restes à réaliser recettes:	- €		
Restes à réaliser dépenses:	- €		
Solde Restes à Réaliser;	- €		
Résultat clôture+rar:	84 851,00 €		
Besoin de financement:	- €		
Excédent de financement:	84 851,00 €		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	40 948,16 €		
En couverture du besoin réel de financement:	- €		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	- €		montant à mettre au 1068
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	40 948,16 €		montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL AFFECTE:	40 948,16 €		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	- €		montant à mettre au 002 du budget N+1

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 40 948.16€ € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 84 851€ € au compte R 001.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Sandra MUTH

Maire



Ophélie TROENDLE

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE



enu de sa transmission au représentant de l'État le 10/03/2023 et de sa publication

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°13/2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (CG)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023



Sandra MUTH
Maire

Ophélie TROENDLE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,
Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°12/2023

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (CA)

Sous la présidence de M. Bertrand RUNSER, 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 817 044.93€

Recettes 626 283.04 €

Investissement

Dépenses 687 589 €

Recettes 662 874.15 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 .

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Sandra MUTH

Maire



Ophélie TROENDLE

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

COMMUNE
de
RANSPACH-LE-BAS



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°11/2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MUTH Sandra, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Sandra MUTH, Maire

Présents : M. Gilles DUBS, M. Thomas HELL, Mme Catherine HERZOG, Mme Séverine MAQUIN, M. Jérémie MULLER, Mme Nathalie PIERREZ, M. Bernard ROOS, Mme Rachel MARY, M. Bertrand RUNSER, M. François SCHURRER, Mme Ophélie TROENDLE

Absents excusés : M. Philippe BRUGEMANN, M. Manuel KILO,

Secrétaire de séance : Mme Ophélie TROENDLE

OBJET : APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2023

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23/01/2023

Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23/01/2023 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les publications nécessaires.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 09/03/2023

Sandra MUTH

Maire

Ophélie TROENDLE

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 068-216802637-20230306-2023_02-DE